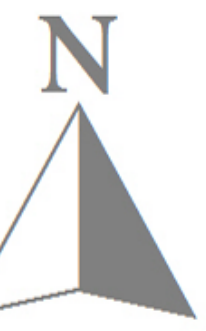


Information Acquéreur Locataire

Zonage réglementaire

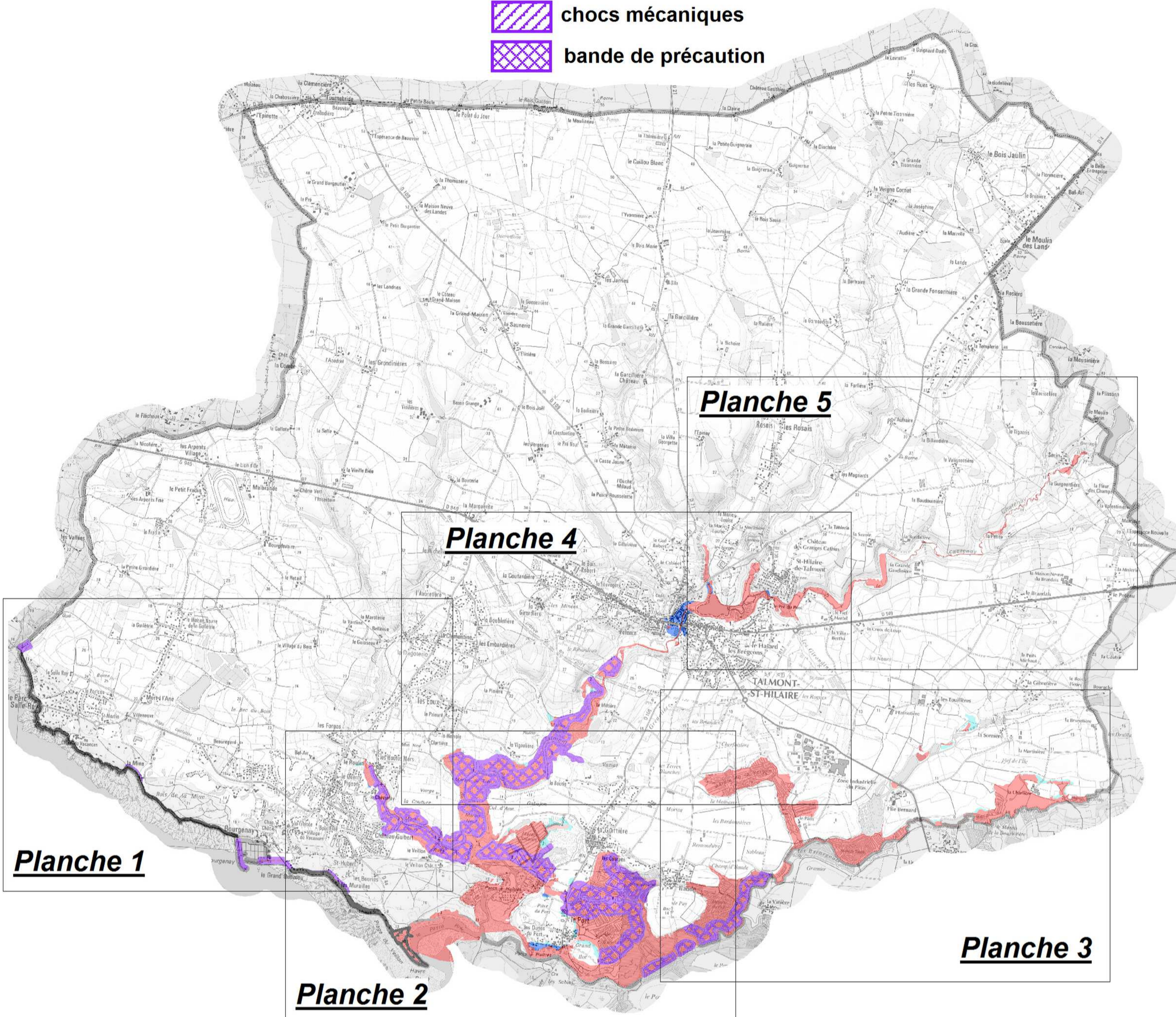


Commune de Talmont Saint Hilaire

Tableau d'assemblage

Légende zonage

-  B0
-  B1
-  Rn
-  Rn1
-  Ru
-  aléa érosion
-  chocs mécaniques
-  bande de précaution



La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) Pays Talmondais approuvé par arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-83 du 30 mars 2016

Descriptif sommaire des risques littoraux

Le territoire de la commune est soumis aux risques littoraux inondation terrestre, submersion marine et érosion.

Le risque inondation terrestre est présent sur le territoire de la commune. Il est lié aux phénomènes pluvieux et aux crues des rivières en amont du marais du Payré, notamment le Gué Châtenay qui impacte le centre ville.

Le risque submersion marine est présent dans le marais du Payré qui communique avec la mer par l'estuaire du Havre du Payré.

De plus certains secteurs en front de mer sont exposés aux franchissements par paquets de mer provoquant des chocs mécaniques de vagues.

Le risque érosion dû à l'action de la houle est à l'origine du recul du trait de côte. Le recul du trait de côte est le déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. L'érosion dunaire est la conséquence d'un déficit sédimentaire dû aux dynamiques hydrauliques le long du rivage. L'érosion des falaises est due aux actions marines (chocs des vagues...) mais également aux actions continentales (infiltrations, ruissellement, gel...) provoquant des mouvements de terrain (éboulement, chutes de blocs, glissement, ravinement...)
Les nombreuses tempêtes de l'hiver 2013-2014 ont notamment provoqué de l'érosion de falaise à Cayola et une forte érosion de la plage et de la dune du Veillon.

Caractéristiques des aléas

Pour les risques inondation terrestre et submersion marine, la doctrine nationale définit comme événement de référence le plus fort événement historique connu si celui-ci est réputé de période de retour supérieure à 100 ans. À défaut, il est retenu un événement calculé de période de retour centennale. Les aléas inondation terrestre et submersion marine résultent de plusieurs scénarios modélisés prenant en compte les événements de référence maritime, fluvial ainsi que leur concomitance. Pour l'événement de référence maritime c'est l'événement Xynthia (tempête du 28 février 2010) qui a été retenu. Pour la caractérisation de l'aléa de référence fluvial, les crues des cours d'eau de référence correspondent aux crues engendrant un volume de débordement centennal. Des scénarios de concomitance d'événements centennaux de submersion marine et d'inondation terrestre ont également été modélisés. Les niveaux d'aléas ont été déterminés en fonction de l'intensité des paramètres physiques de l'inondation de référence en termes de dommages aux biens et de gravités pour les personnes. Il a donc été retenu comme critères la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement.

L'aléa érosion à échéance 100 ans est systématiquement classé en zone d'aléa fort.

Les systèmes de défense ainsi que le réchauffement climatique ont été pris en compte tels que définis dans la circulaire du 27 juillet 2011 relative à l'élaboration des PPR Littoraux.

Zonage réglementaire

Le zonage réglementaire a été établi en croisant les cartes des aléas et la carte des enjeux qui ont été recensés sur le territoire communal. Ce croisement permet de faire ressortir 2 types de zones :

- zone rouge (Ru, Rn, Rn1) avec un principe d'inconstructibilité,
- zone bleue (B0, B1) où la constructibilité est envisageable sous conditions.

Il est également appliqué un principe d'inconstructibilité dans les secteurs situés dans une bande de précaution (zone inondable avec vitesses d'écoulement élevées en cas de défaillance des systèmes de défense), une zone de chocs mécaniques ou dans une zone en érosion.



PRÉFET
DE LA VENDÉE